

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°166

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Franck LE ROY
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Dominique HE
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Sandrine DESIR
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Ling LENZI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET
Madame Katalyne BELAIR
Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande
Publique/Commande Publique

OBJET : Adhésion au groupement de commandes de Plaine Commune pour la passation d'un accord-cadre relatif au contrôle et aux travaux des points d'eau incendie et appareils de puisages

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12, et L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif au contrôle et aux travaux des points d'eau incendie et appareils de puisages ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) revêt depuis la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 à la fois le caractère de police administrative « spéciale », et celui d'un service public (« la compétence ») ;

Considérant que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été transférée à Plaine Commune par arrêté de la préfecture du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif au contrôle et aux travaux des points d'eau incendie et appareils de puisages ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Aubervilliers de participer à ce groupement ;

Considérant que ledit établissement assure, pour le compte des villes, les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, ainsi que toutes mesures nécessaires à leur gestion, et les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie (mission principale) ;

Considérant que le montant estimé est décomposé notamment comme suit :

Service public : 331 PEI

- Fonctionnement : 8 941,92 €/an
- Investissement : 25 335,43 €/an

Pouvoir de police

- Contrôles débit/pression : 15 308,75 €/an
- Redevance : 64 835,76€/an

Considérant que chaque membre du groupement assurera le financement et l'exécution des prestations qui lui sont propres ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans et prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande ;

Considérant qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur ;

Considérant que le groupement prendra fin à la signature et à la notification de chacun des marchés par le coordonnateur du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de l'exécution desdits marchés pour ce qui le concerne.

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Marie-Pascale REMY, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif au contrôle et aux travaux des points d'eau incendie et appareils de puisages avec Plaine Commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine (EPT) Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même Code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat du Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20231117-lmc133804A-DE-1-1

Publiée le : 28/11/23

Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire,
Karine FRANÇLET



